**CONCOURS PHOTO DE LA COMMUNE DE COLLONGES.**

**1 THEME DU CONCOURS**

Les photos auront pour thème « **Collonges en hiver** » il sera laissé libre cours à l’imagination des participants pour illustrer ce thème.

**2 CONDITION DE PARTICIPATION.**

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d’âge. La participation au concours est gratuite. Elle implique l’entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

**3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est ouvert jusqu’au vendredi 12 Mars 2021

**4 MODALITES DE PARTICIPATION ;**

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum d’un format 13x18, en couleur sur papier photo brillant ou mat. La photo ne doit être ni retouchée, ni faire l’objet d’un montage par le biais d’un logiciel de photos. Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer au verso le nom de la photo et son lieu de prise de vue.

Les tirages devront être déposés en mairie de Collonges avant le vendredi 12 Mars 2021 date limite du concours, dans une enveloppe sur laquelle figurerons les noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone des participants et la mention dument signée « **DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON REGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS**.» Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaire des droits de propriétés. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et /ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenue l’autorisation préalable écrites des personnes identifiables ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l’utilisation des photos.

**5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Un jury sous la présidence de Mr le Maire sera composé de six membres du conseil municipal. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies présentées de façon anonyme. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaitre les noms des auteurs des clichés.

Les photographies seront jugées sur trois aspects

Pertinence du sujet.

Originalité.

Technique et intérêt artistique.

Le jury se réserve le droit d’invalider ou d’annuler tout ou partie d’une participation s’il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d’exclure les images qui porteraient atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

**6 PRIX ET RECOMPENSES**

Le concours est doté de lots d’une valeur totale de 300 euros. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés lors d’une cérémonie de remise des prix. Les gagnants seront informés par téléphone ou courriel à partir du 30 Mars 2021. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l’objet d’un versement de leur contre-valeur en espèces.